

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme LECOEVRE

Paris, le 07 AOÛT 2017

Maître Matthieu LESAGE
32 rue du Temple
75004 Paris

Maître,

Par courrier en date du 7 juin 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 8 août 2015 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de six points, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par déléguée,
l'adjointe au chef du bureau national
des droits à conduire

Carolyne CHARLET